

SERVICES TECHNIQUES - CYCLE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT

Date de l'avis : **25/07/2024**

RÉFÉRENCES DU DOSSIER	
CU 085 194 24 C1222	Déposé en mairie le : 23/07/2024 Date de réception de la demande d'avis : 23/07/2024
Demandeur	SARL CAMPING LE PETIT PARIS Représenté par MONSIEUR RAFIN PHILIPPE
Adresse des travaux	RUE DU PETIT VERSAILLES 85180 SABLES-D'OLONNE (LES)
Références cadastrales	194 60 D 1477, 194 60 D 1479, 194 60 D 1807, 194 60 D 1809, 194 60 D 521

Avis : **Favorable avec prescriptions**

Prescriptions :

Le camping est desservi en assainissement par un réseau d'eaux usées situé rue du Petit Versailles. En application de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, **les propriétaires ont l'obligation de raccorder les eaux usées au réseau public d'eaux usées.***

Conformément au règlement du service d'assainissement collectif, **chaque logement devra avoir son propre branchement et sa boîte de branchement associée (située sur le domaine public).**

Concernant les eaux pluviales, elles devront être gérées à la parcelle dans la mesure du possible (se référer à la fiche d'information ci-jointe).

Aussi et avant la réalisation des travaux d'assainissement, conformément à l'article 5 du règlement d'assainissement collectif (accessible sur notre site internet www.isoagglo.fr) et aux prescriptions techniques ci-jointes, le pétitionnaire devra transmettre sa demande de raccordement auprès de la Communauté d'Agglomération (cf; Annexe au présent avis).

*Selon la configuration de l'habitation (ou bâtiment), un ouvrage supplémentaire type poste de relevage ou clapet anti-retour peut être nécessaire.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC
D'EAUX USEES

DOCUMENT A PRENDRE EN COMPTE ET A CONSERVER

Avant tout commencement de travaux d'assainissement, vous devez IMPERATIVEMENT transmettre au service Cycle de l'Eau des Sables d'Olonne Agglomération le formulaire de raccordement au réseau d'assainissement ci-joint, complété et signé.

Prescriptions particulières pour le raccordement au réseau d'eaux usées public (extrait de notre règlement de service Assainissement) :	
Parties privées du branchement	Quelle que soit la nature des réseaux sous domaine public, les installations privées devront être de type séparatif (eaux pluviales / eaux usées) En application de l'article 44 du règlement sanitaire départemental, il est de la responsabilité du propriétaire de se prémunir contre les refoulements occasionnels des canalisations d'assainissement. (Mise en place d'un poste de relèvement, d'un clapet anti-retour...) La mise en œuvre d'installations de prétraitement éventuelles en fonction de la destination du bien est de la responsabilité du propriétaire (dessableur, déshuileur...).
Parties publiques du branchement	Les travaux de raccordement (partie publique et privée) sont entièrement à la charge du propriétaire et seront exécutés sous sa responsabilité. Toute intervention sous le domaine public devra impérativement être réalisée par une entreprise agréée par la Communauté d'Agglomération (Liste ci-jointe) (dans le respect de la réglementation en vigueur et après demande d'autorisation des propriétaires de voiries notamment) La construction d'un regard de visite sur le ou les branchements d'Eaux Usées situés sur le domaine public (ou commun), en limite de propriété est obligatoire
Cas des piscines	Conformément à l'article 35 de notre règlement de service Assainissement, « <i>Les eaux de vidange de piscines doivent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales strictement après neutralisation du désinfectant. Les eaux de nettoyage de filtre doivent être rejetées dans le branchement d'eaux usées</i> ».

CONTROLE DE CONFORMITE (FIN DE CHANTIER)

Dès le raccordement des installations privées au réseau public, **un contrôle de conformité des installations doit être réalisé à la demande du propriétaire.**

Ce contrôle est réalisé gratuitement par notre prestataire :

- SAUR 02.51.37.01.09 sur les communes de l'Ile d'Olonne, de Vairé, de Saint Mathurin et des Sables d'Olonne

- VEOLIA EAU 02.51.40.00.00 sur la commune de Sainte Foy

Une fois le raccordement jugé conforme, les canalisations situées entre la boîte de branchement et le collecteur public, seront réceptionnées et classées dans le domaine public.

Par ailleurs, en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, **une participation financière pour l'assainissement collectif** est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble. **A titre indicatif, le montant s'élève à 1 200 € (acté par délibération en date du 20/10/17).**

Pour plus d'information, le règlement du service assainissement est consultable sur le site de la Collectivité (<http://www.lsoagglo.fr>).

Le service Cycle de l'Eau reste joignable au 02.51.23.86.19 pour tout renseignement complémentaire.

 Steven SARREAU
Directeur Général Adjoint des Services
Techniques Ville et Agglomération